

Modification du Règlement sur les autorisations d'enseigner pour la formation professionnelle

Bonjour,

Vous trouverez, en pièce jointe, l'arrêté ministériel modifiant [le Règlement sur les autorisations d'enseigner \(RAE\)](#). Il a été publié dans la *Gazette officielle* le 4 octobre dernier. Ce dernier fait suite à la publication du projet de règlement publié le 31 août 2022.

Somme toute, il y a peu de changement par rapport au projet de règlement. Le seul changement attendu avec impatience était le retour de la licence en formation professionnelle (FP). Celle-ci pourra être octroyée aux mêmes conditions qui prévalaient avant le 1^{er} octobre 2019 à savoir :

- Pas d'obligation d'être inscrit à l'université pour en faire la demande;
- 90 crédits dont 45 en éducation (autres que ceux alloués en reconnaissance d'acquis du métier);
- Formation préalable (DEP, DEC, certificat universitaire d'au moins 30 crédits, BAC ou formation équivalente) en lien avec le programme à enseigner;
- 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner;
- Réussite du TECFÉE.

Aussi, l'autorisation provisoire de 5 ans en FP sera automatiquement convertie en licence. Cette dernière aura la même durée de validité et la même date d'échéance que ce qui était prévu pour cette autorisation provisoire. Les titulaires d'une licence n'auront plus l'obligation de compléter leur baccalauréat en enseignement professionnel au-delà de 90 crédits et pourront la renouveler aux conditions énoncées dans le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* jusqu'à la fin de leur carrière.

Les informations contenues dans ce texte sont tirées d'une correspondance de la FAE.

Pour toutes questions, communiquer avec Martin Pérusse, responsable de la formation professionnelle



Martin Pérusse

Responsable Formation Professionnelle

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télcopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca